

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
Séance du 20 mai 2019**

> *Pôle de Buchy* > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers titulaires présents : 22

Nombre de conseillers titulaires absents : 3

Nombre de conseillers siégeant : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-neuf, le 20 mai à 19h00, se sont réunis à la salle « Lilas » d'Eslettes, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY		X	Mr Jean-Pierre CARPENTIER
Mme THIERRY Nathalie	CLERES		X	
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSÉ Anne-Marie	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Monsieur le Président remercie M. Marc SERET, Receveur Communautaire, de sa présence.

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 26 mars 2019. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président, est désigné secrétaire de séance.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Bureau accepte à l'unanimité un point supplémentaire à l'ordre du jour, relatif au versement de la subvention attribuée à l'Office du Tourisme.

1. Sport-culture – Soutien enseignement musical – Autorisation à signer les conventions avec les 4 écoles labellisées

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	23

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge du sport et de la culture, qui rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 décembre 2018, a adopté la labellisation de quatre écoles de musique associatives du territoire proposant un enseignement musical pour les enfants de 3 à 17 ans révolus et répondant conventionnellement à plusieurs objectifs de fonctionnement.

Pour rappel, ces 4 écoles associatives sont :

- Musicampoix
- Interlude
- Union Musicale de Montville
- Ecole de Musique du Moulin d'Ecalles

Un Comité de pilotage, composé d'élus de la commission éponyme et de représentants des quatre écoles précitées, a élaboré les conventions cadrant le soutien à cette action. Ces conventions individualisées jointes en annexe fixent les engagements et leurs modalités d'application, afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Rendre accessible la pratique instrumentale sur tout le territoire (proximité, tarifs).
- Développer la pratique collective (ateliers et ensembles).

Concernant le versement des soutiens financiers et afin de ne pas bouleverser la trésorerie des associations qui percevaient les aides communales au rythme des années civiles, il est proposé au Bureau communautaire de prendre connaissance des échéanciers suivants :

- Pour les écoles Musicampoix, Interlude et Union Musicale de Montville :
 - o **Le versement de 80% du soutien financier**, interviendra entre juillet et septembre 2019 sur la base des effectifs de la saison 2018-2019,
 - o **Le versement du solde de ce soutien** interviendra début décembre 2019 au regard des effectifs consolidés pour la saison 2019-2020 et de l'évaluation du bilan des activités.

- Pour l'Ecole de Musique du Moulin d'Ecalles :
 - o **Le versement de 50% du soutien financier**, interviendra avant la fin du 3^{ème} trimestre de l'année 2019 sur la base des effectifs de la saison écoulée,
 - o **Le versement du solde de ce soutien** interviendra au 1^{er} trimestre 2020 au regard des effectifs consolidés pour la saison 2019-2020 et de l'évaluation du bilan des activités.

Une délibération complémentaire du Bureau communautaire dans le courant du 4^{ème} trimestre 2019 fixera le montant du solde de ces soutiens financiers.

M. Paul LESELLIER, Vice-Président, demande une concordance sur la notion de « 3 à 17 ans révolus » entre la délibération et les conventions jointes.

Délibération

M. Georges MOLMY, Conseiller Communautaire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire, décide, à l'unanimité :

- d'accorder un soutien financier global de 128 000 € inscrit au BP 2019 pour la saison 2019-2020 réparti selon les données 2018-2019 de la manière suivante :
 - o Musicampoix : 34 750,00 €
 - o Interlude : 10 975,00 €
 - o Union Musicale de Montville : 21 110,00 €
 - o EMME : 55 050,00 €
- de verser ces aides conformément aux modalités des conventions annexées au rapport,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs 2019-2020 avec les écoles labélisées précédemment désignées.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

2. Urbanisme – modalités de reprise de financement des études de planification lancées par les communes avant la fusion.

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle que, suite à la fusion, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a repris l'intégralité des études lancées par les communes membres avant le 1^{er} janvier 2017 et en assume exclusivement la charge financière sans transfert des ressources correspondantes.

Il est rappelé que ce type de dépense, par nature et par fonction :

- Ne peut pas faire l'objet d'un fonds de concours,
- Ne peut pas être prise en compte au titre des attributions de compensation, la compétence ayant été transférée avant le changement de régime fiscal

Dès lors, les élus sont invités à débattre pour apprécier l'opportunité de la mise en place d'une régulation par voie de convention à intervenir avec les communes concernées, notamment autour des points suivants :

- Ce financement par voie conventionnelle doit-il viser les futures procédures ou doit-il être élargi aux reprises des procédures communales en cours ?
- Cette régularisation peut-elle s'opérer par avenant aux conventions déjà signées instituant une rétroactivité ?
- Quel pourcentage de participation serait envisagé ?

Monsieur Alain NAVE complète son intervention en portant à la connaissance des élus la chronologie, l'état d'avancement, et le coût des reliquats d'études pris en charge par l'intercommunalité sans transfert des ressources équivalentes. L'enjeu financier est de 120 000 € de dépenses sans transfert de charges à la CCICV.

M. Bruno LEGER, Vice-Président, demande à ce que, par égalité de traitement, les communes concernées par le PLU i contribuent aussi au rattrapage de transfert de charges. Il est alors rappelé que la fiscalité additionnelle (pratiquée avant la fusion par la CCPM et reconduite après la fusion par la CCICV) couvrirait notamment les charges liées au PLU i. Il n'y a donc pas lieu de revoir le cas des communes membres de l'ex CCPM.

Après débat, un consensus se dégage autour des principes suivants :

- Seules les procédures communales engagées avant la fusion et non achevées à ce jour seront ainsi retraitées

- La régularisation s'opérera par avenant aux conventions déjà signées
- L'intégralité du solde devra être compensée par les communes concernées

Selon les principes retenus ici, une délibération en bonne et due forme sera soumise au prochain conseil communautaire.

3. Budget Annexe CTOM – Admissions en non-valeur et abandons de créances – Décision.

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	23

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge des finances, qui précise que **l'admission en non-valeur** concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs.

Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs,...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

L'irrecouvrable peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Il vous est présenté un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de 207,35 € sur le budget Annexe CTOM détaillé comme suit :

- créances éteintes pour le redevable Ligne Style en liquidation judiciaire clôturée : 92 €
- créances irrécouvrables pour les redevables suivants :
 - Sébastien FOULON 6,50 €
 - Jérôme HAVE 15 €
 - Vincent LECLERC 15 €
 - Menuiserie LEFEBVRE 23 €
 - Raynald PRIGENT 15,60 €
 - RENOVE BAIES 11,50 €
 - SASU REITTA 11,50 €
 - TOMBETTE 17,25 €

Pour un total de 115.35 €

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'admettre ces produits en non-valeur,
- D'accepter ces abandons de créances
- De donner décharge à M. Le Receveur Communautaire.

Nombre de votants	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstention	0

4. Développement économique - Promotion du Tourisme – Convention d'objectifs 2019 entre l'office de tourisme communautaire « Normandie Caux Vexin » et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin - Autorisation à signer et versement de la subvention annuelle.

Rapport

Rapporteur	M. OTERO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	23

Monsieur le Président cède la parole à M. Fabrice OTERO, Vice-Président en charge du Tourisme qui rappelle aux élus que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a transféré depuis le 1er janvier 2017, les missions en matière de «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme» aux Communautés de Communes, en rattachant celles-ci à la compétence «développement économique».

M. Fabrice OTERO rappelle également que :

- par délibération en date du 2 avril dernier, le Conseil Communautaire a voté le Budget Principal 2019, prévoyant 190 000 € alloués à l'Office de Tourisme Communautaire.
- par délégation du Conseil au Bureau visée par la délibération du 4 juin 2018, le Bureau est habilité à :

« 2.1 : Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCICV sont supérieurs à 45 000 € HT et inférieurs à 207 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget. »

Enfin, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, dont obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 €.

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme »,
- le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10,
- l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin,
- l'arrêté préfectoral précité et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, mentionnant parmi les compétences obligatoires en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,
- l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,
- les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire,
- l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques,
- l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 €,
- les crédits inscrits au Budget Principal 2019 (compte 6281),
- le projet de convention d'objectifs joint à la présente délibération

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à :

- signer la présente convention d'objectifs à intervenir avec l'office de Tourisme Communautaire,
- procéder au versement de la subvention d'un montant de 190 000 €, aux échéances suivantes :
 - 20 % avant le 31 Mai de l'année
 - 30 % avant le 30 Juin de l'année
 - le solde de 50 % avant le 15 Décembre
- imputer la dépense correspondante au Budget Principal 2019, compte 6281
- signer toute pièce utile.

Nombre de votants	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstention	0

5. Questions diverses

M. François DELNOTT, Vice-Président en charge de l'Aménagement Numérique, informe les élus que Mme LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte Numérique 76, interviendra en début de séance du prochain conseil communautaire (24 juin, Montville). Aux côtés de M. MARTIN, elle présentera l'état d'avancement du déploiement du Très Haut Débit sur Inter Caux Vexin.

M. Emmanuel GOSSE propose un modèle de délibération à diffuser aux communes membres, afin qu'elles adhèrent à Seine Maritime Attractivité.

M. Bruno LEGER, Vice-Président en charge de la Communication, fait état de 3 sollicitations d'installation de distributeurs automatiques alimentaires sur la ZAE communautaire du Moulin d'Ecalles.

M. Patrick CHAUVET, 1^{er} Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, insiste sur la prépondérance du sens politique à cette question, au regard du commerce local, de la vitalité des centre-bourgs, et de l'équité fiscale. La majorité des élus s'aligne sur la position défendue par M. CHAUVET.

Par ailleurs, il est rappelé que les statuts de la CCICV ont défini un intérêt communautaire en matière d'action commerciale, selon les termes suivants :

« 5.1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;

Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

est déclaré d'intérêt communautaire

- tout projet d'implantation d'une unité commerciale supérieure à 400 m² de surface de vente, devant faire l'objet d'une délibération favorable du Conseil Communautaire. »*

Enfin, MM. NAVE, CHARBONNIER et OTERO, Vice-Présidents, convergent sur la nécessité de se référer également au règlement de la ZAE et à la domanialité pour valider ou non ce type de sollicitation.

Pour les motifs évoqués, les élus se prononcent majoritairement défavorables à l'implantation de tels distributeurs sur la ZAE du Moulin d'Ecalles.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.